



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
Val-d'Usiers - Goux-les-Usiers

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © DGFIP
Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp** : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa à 1AU4** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
- Nts** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Ntz** : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A3 à A5** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risques Forêt**
 - ♦ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
 - ♦♦♦ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)
- Risque affaissement et effondrement**
 - ♦♦♦ Aléa fort

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19**
 - ♦ Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - ♦ Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - ♦ Element surfacique du paysage à protéger
 - ♦ Element de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
 - ♦ Patrimoine paysager à protéger
 - ♦ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - ♦ Zones humides avérées
 - ♦ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - ♦ Alignement d'arbres
 - ♦ Haies à préserver ou à créer
 - ♦ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - ♦ Pelouses sèches
 - ♦ Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- ♦ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ♦ Périmètre soumis à OAP densification
- ♦ Périmètre comportant une OAP sectorielle
- ♦ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ♦ Changement de destination autorisée (L151-11)
- ♦ Règle d'implantation des constructions
- ♦ Zone d'implantation des constructions
- ♦ Voie à conserver (L151-38)

Autre information

- ♦ Bâti agricole
- ♦ Limite communale

1 Emplacement réservé

